

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE SAINT-PIERRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 12 mars à 19 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Mesdames les conseillères Jade Charest, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Denis Parent et Benoit Duval.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025
- 5- Demande verbale
 - 5.1 Demande de citoyen pour bac de compostage et de recyclage
 - 5.2 Demande de citoyen pour gratuité de licence de chien
- 6- Correspondance
- 7- Approbation des comptes payés et à payer au 12 mars 2025
- 8- Dépôt des rapports internes
- 9- Lettre de démission de la conseillère Madame Mélanie Lavallée
- 10- Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux.
- 11- Avis de motion, dépôt et Adoption du projet de règlement numéro 2025-087- plan d'urbanisme
- 12- Avis de motion, dépôt et Adoption du projet de règlement numéro 2025-088 -zonage
- 13- Avis de motion, dépôt et Adoption du projet de règlement numéro 2025-089-lotissement
- 14- Avis de motion, dépôt et Adoption du projet de règlement numéro 2025-090- de construction
- 15- Avis de motion, dépôt et Adoption du projet de règlement numéro 2025-091- administratif
- 16- Avis de motion et dépôts du projet de règlement numéro 2025-086 sur la publication des avis publics
- 17- Adoption du règlement numéro 2025-085 intitulé Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente inter municipale concernant la cour municipale commune de Joliette
- 18- TECQ 2019-2024 programmation finale numéro 3
- 19- Audit TECQ 2019-2024- mandat à l'auditeur
- 20- Vente pour défaut de paiement de taxes
- 21- Embauche d'un soutien à l'entretien ménager
- 22- Embauche d'un soutien administratif temporaire
- 23- Fin d'emploi de la directrice générale adjointe
- 24- Dépôt REER -Madame Edith Gagné
- 25- Soulignement du départ à la retraite de Mme Edith Gagné
- 26- Modification contrat -Directrice générale
- 27- Adhésion à ADMQ- Directrice générale
- 28- Achat de bacs de compostage et de bacs de recyclage
- 29- Entretien patinoire hiver 2024-2025
- 30- Centre aspirateur Lanaudière-achat d'aspirateur
- 31- Varia
- 32- Période de question
- 33- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19 heures.

2-MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2025-03-019 Il est proposé par monsieur Benoît Duval

Appuyé par madame Jade Charest

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-020 Il est proposé par monsieur Benoît Duval

Appuyé par monsieur Denis Parent

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5-DEMANDE VERBALE

5.1 Demande de citoyen pour bac de compostage et de recyclage

Réponse : Le conseil donne suite à la demande.

5.2 Demande de citoyen pour gratuité de licence de chien

Réponse : Le conseil se penchera sur ce point ultérieurement

6-CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçus à la Municipalité de Village St-Pierre.

7-APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 12 MARS 2025

La Greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 82711.66\$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	69871.86\$
Salaires et avantages sociaux pour la période du 01 au 28 février 2025	<u>12782.36\$</u>
	82654.22\$

2025-03-021 Il est proposé par monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par monsieur Benoît Duval

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 82654.22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8-DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de l'état des finances .

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont la copie est déposée aux archives de la Municipalité.

9-LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE MADAME MÉLANIE LAVALLÉE

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Lavallée a remis, en date du 30 janvier 2025, sa lettre de démission à titre de conseillère municipale de Village St-Pierre.

CONSIDÉRANT que cette démission est effective en date du 30 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-022 Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Denis Parent

Et résolu :

Que le conseil municipale de Village St-Pierre prend acte du dépôt, par le greffier, de la lettre de démission de Madame Mélanie Lavallée, à titre de conseillère municipale de Village St-Pierre, conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

10-DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Comme le stipule la Loi, les élus doivent déposer à la table du conseil une déclaration pécuniaire, pour l'année 2024, les élus suivants ont déposés leur déclaration pécuniaire :

Roland Charest, maire	Mélanie Lavallée, conseillère
	Jade Charest, conseillère
Stéphane Arbour, conseiller	Lyne Rivest, conseillère
Denis Parent, conseiller	Benoit Duval, conseiller

11-AVIS DE MOTION ,DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-087- PLAN D'URBANISME

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2025-087 est donné par monsieur Denis Parent à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement du plan de zonage numéro 2025-087 de la Municipalité de Village St-Pierre.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2025-087 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Village St-Pierre.

Adoption et dépôt du projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 2025-087 de la Municipalité de Village Saint-Pierre

- CONSIDÉRANT** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 109 et suivants de la *Loi sur* procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement abrogera et remplacera, lors de son entrée en vigueur, le Plan d'urbanisme antérieur de la Municipalité de Village Saint-Pierre ainsi que tous ses amendements ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;
- CONSIDÉRANT** que le maire a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-023 Il est proposé par monsieur Denis Parent

Appuyé par monsieur Stéphane Arbour

Et résolu par les membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement du Plan d'urbanisme numéro 2025-087 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-088- ZONAGE

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2025-088 est donné par monsieur Stéphane Arbour à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement du plan de zonage numéro 2025-088 de la Municipalité de Village St-Pierre.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2025-088 sur le plan de zonage de la Municipalité de Village St-Pierre.

Adoption et dépôt du projet de règlement de zonage numéro 2025-088 de la Municipalité de Village Saint-Pierre

- CONSIDÉRANT** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement abrogera et remplacera, lors de son entrée en vigueur, le Règlement municipal numéro 04-91 de la Municipalité de Village Saint-Pierre ainsi que tous ses amendements ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et

que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que le maire a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-024 Il est proposé par monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par madame Lyne Rivest

Et résolu par les membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2025-088 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13- AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-089- LOTISSEMENT**

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2025-089 est donné par monsieur Stéphane Arbour, à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement du plan de zonage numéro 2025-089 de la Municipalité de Village St-Pierre.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2025-089 sur le plan de lotissement de la Municipalité de Village St-Pierre.

**Adoption et dépôt du projet de règlement de lotissement numéro 2025-089 de la
Municipalité de Village Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abrogera et remplacera, lors de son entrée en vigueur, le Règlement de lotissement numéro 05-91 de la Municipalité de Village Saint-Pierre ainsi que tous ses amendements ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que le maire a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-025 Il est proposé par monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par monsieur Denis Parent

Et résolu par les membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement de lotissement numéro 2025-089 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14-AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-090- CONSTRUCTION**

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2025-090 est donné par madame Jade Charest à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement du plan de zonage numéro 2025-090 de la Municipalité de Village St-Pierre.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2025-090 du plan de construction de la Municipalité de Village St-Pierre.

Adoption et dépôt du projet de règlement de construction numéro 2025-090 de la Municipalité de Village Saint-Pierre

- CONSIDÉRANT** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement de construction ;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement abrogera et remplacera, lors de son entrée en vigueur, le Règlement de construction numéro 06-91 de la Municipalité de Village Saint-Pierre ainsi que tous ses amendements ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;
- CONSIDÉRANT** que le maire a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-026

Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Benoît Duval

Et résolu par les membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement de construction numéro 2025-090 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-091-ADMINISTRATIF

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2025-091 est donné par madame Lyne Rivest à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement du plan de zonage numéro 2025-091 de la Municipalité de Village St-Pierre.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2025-091 du plan administratif de la Municipalité de Village St-Pierre.

Présentation et dépôt du projet de règlement administratif numéro 2025-091 de la Municipalité de Village Saint-Pierre

- CONSIDÉRANT** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement administratif ;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement abrogera et remplacera, lors de son entrée en vigueur, le Règlement administratif de la corporation municipale de

Village Saint-Pierre numéro 07-91 de la Municipalité de Village Saint-Pierre ainsi que tous ses amendements ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que le maire a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-27 Il est proposé par madame Lyne Rivest

Appuyé par madame Jade Charest

Et résolu par les membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement administratif numéro 2025-091 de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-086 SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

2025-03-028 Un avis de motion est donné par monsieur Denis Parent à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement sur la publication des avis publics numéro 2025-086 de la Municipalité de Village St-Pierre.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-086

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication et de ses avis publics municipaux;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Ville St-Pierre.

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Ville St-Pierre (<https://municipalites-du-quebec.ca/village-st-pierre/>) et disponible à l'hôtel

de ville de la Municipalité Village St-Pierre, 485, Village Saint-Pierre Nord, Village Saint-Pierre (Québec) J6E 0H2

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la loi *sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, ceux-ci, seront aussi publiés sur notre site internet et disponible à l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO- Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 Modalités

Un avis public court du jour où il a été publié sur le site internet officiel de la Municipalité de Village St-Pierre. Il prend effet selon les délais prévus par la loi. Dans tous les cas, le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

ARTICLE 7 Disposition finales

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics

ARTICLE 8 Publications autres

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité Village St-Pierre de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-085 INSTITUTIONNALISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE, ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente inter municipale concernant la Cour municipale commune de Joliette.

CONSIDÉRANT que l'entente inter municipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 8 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009;

CONSIDÉRANT que les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur.

CONSIDÉRANT que la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifce Michèle-Pauzé.

CONSIDÉRANT que la Municipalité Village St-Pierre désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente inter municipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Village St-Pierre tenue le 5 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-029 Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Stéphane Arbour

Qu'il est résolu que le règlement numéro #2025-085 autorisant la conclusion d'une Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette soit et est adopté, et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

(Objet)

La Municipalité Village St-Pierre autorise la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette avec :

Ville de Crabtree
Ville de Joliette
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
Ville de Notre-Dame-des Prairies
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
Ville de Saint-Charles-Borromée
Municipalité de Saint-Paul
Municipalité de Saint-Thomas
Municipalité de Sainte-Mélanie
Municipalité de Village de Saint-Pierre

portant sur des modifications aux conditions existantes prévues à l'Entente inter municipale concernant la Cour municipale commune de Joliette. Cette entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit. La Cour sera désignée sous le nom de Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

(Autorisation)

Le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité Village St-Pierre.

(Abrogation)

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2008-17

(Entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

18-TECQ 2019-2024 PROGRAMMATION FINALE NUMÉRO 3

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024; La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-03-030 Il est proposé par monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par monsieur Benoît Duval

Il est résolu que :

*La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
*La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant Comme

fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

*La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

*La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

*La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-AUDIT TECQ 2019-2024 -MANDAT À L'AUDITEUR

CONSIDÉRANT que la reddition de compte pour la TECQ 2019-2024 doit être audité par un vérificateur :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès de Monsieur Yvan Gaudet, CPA auditeur pour un montant maximale de 2 000,00 \$ plus taxes applicables;

2025-03-031 Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Denis Parent

QUE le conseil accorde mandat d'audit pour la TECQ 2019-2024 à Monsieur Yvan Gaudet, CPA auditeur pour un montant maximale de 2 000,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

2025-03-032 Il est proposé par monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par madame Lyne Rivest

D'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère le 2eme jeudi du mois de juin, pour taxes municipales non payées, en tout ou en partie, pour l'année 2022.

D'autoriser le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles sur lequel toutes les taxes dues pour l'année 2022 auront été payées avant le jour de l'enchère publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21-EMBAUCHE D'UN SOUTIEN À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un soutien pour les tâches ménagères dans le bureau administratif à raison de 2 heures par semaine.

CONSIDÉRANT que Madame Annie Prud'homme a accepté le mandat;

Il est résolu d'embaucher Madame Annie Prud'homme pour effectuer les tâches ménagères dans le bureau administratif à raison de 2 heures par semaine au taux horaire de 30,00 \$/ heure.

2025-03-033 Il est proposé par monsieur Benoît Duval

Appuyé par monsieur Stéphane Arbour

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-EMBAUCHE D'UN SOUTIEN ADMINISTRATIF TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que il est nécessaire d'embaucher un soutien administratif pour le surplus de travail accumulé;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Simoneau a accepté l'offre;

EN CONSÉQUENCE,

D'embaucher Madame Nathalie Simoneau à raison de 21 heures par semaine, pour une durée maximale de 12 semaines au taux horaire de 30 \$ / heure.

2025-03-034 Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Denis Parent

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-FIN D'EMPLOI DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que la période de transition a été plus hâtive que prévu pour la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Le poste de Directrice générale adjointe ne s'avère plus nécessaire et prend fin le 1er mars 2025.

2025-03-035 Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Denis Parent

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-DÉPÔT REER -MADAME ÉDITH GAGNÉ

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil une preuve de REER 2024 de Madame Édith Gagné.

25- Soulignement du départ à la retraite de Mme Edith Gagné

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le départ à la retraite de Madame Édith Gagné.

EN CONSÉQUENCE,

D'autoriser la somme de 1 000,00 \$ pour l'achat d'un cadeau, et d'autoriser la directrice générale à organiser la réception de ce départ pour la somme de 700,00 \$

Que cette dépense soit prise à même le surplus libre

2025-03-036 Il est proposé par monsieur Benoît Duval

Appuyé par monsieur Stéphane Arbour

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-MODIFICATION CONTRAT – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que il y a lieu de procéder à quelques modifications du contrat de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu d'accepter le contrat avec les modifications et d'y inclure les frais de kilométrage, selon la résolution 2023-07-056.

2025-03-037 Il est proposé par monsieur Denis Parent

Appuyé par monsieur Stéphane Arbour

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27-ADHÉSION À ADMQ- DIRECTRICE GÉNÉRALE

2025-03-038 Il est proposé par monsieur Benoît Arbour

Appuyé par madame Lyne Rivest

EN CONSÉQUENCE;

Et résolu que le conseil municipal autorise une dépense de 502,00 \$ (taxes applicables non comprises) pour l'adhésion de Madame Marie-Claude Parent à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-ACHAT DE BACS DE COMPOSTAGE ET DE BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que certaines demandes citoyennes ont été faites pour obtenir un ou des bacs de recyclage et/ou de compostage, nous allons procéder à l'achat de 6 bacs de compostage au coût de \$ 90,95 \$ pour un total de 545,70 \$ plus taxes applicable et de 10 bacs de recyclage sans frais pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-039 Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Benoît Duval

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29-ENTRETIEN PATINOIRE HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Neveu a déposé une offre de service verbale pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-040 Il est proposé par monsieur Benoît Duval

Appuyé par monsieur Stéphane Arbour

Et résolu que le conseil municipale autorise une dépense de 1 200,00 \$ à Monsieur Philippe Neveu pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30- CENTRE DE L'ASPIRATEUR LANAUDIÈRE- ACHAT D'ASPIRATEUR

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter un aspirateur pour l'entretien de la bâtisse;

CONSIDÉRANT que le concierge a été acheté l'aspirateur au centre de l'aspirateur Lanaudière pour un montant de 1155.99 plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

D'autoriser le paiement à Centre de l'aspirateur Lanaudière pour le montant de 1155.99\$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit prise à même le surplus libre.

2025-03-041 Il est proposé par madame Jade Charest

Appuyé par monsieur Denis Parent

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31- VARIA

Un, conseiller, monsieur Stéphane Arbour, demande de définir les tâches du concierge pour l'entretien ménager

32-PÉRIODE DE QUESTION

33-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-03-042 Il est proposé par monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 20h25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
directrice générale greffière-trésorière